

CPR-150212

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 12 février 2015

13 h 30

Par conférence téléphonique

PRÉSENCE :

Hector Adébgidi
Shawn Beaulieu
Jean-Jacques Doucet
Pierrette Fortin
Izold Guihur
Matthieu LeBlanc

Suzanne Ouellet
Denis Roy
André Samson, président
Georges Semedo Cabral
Lynne Castonguay, secrétaire
Pascal Robichaud, registraire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 37.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajouts

- 19.1 Reconfiguration des programmes B.Sc.-B.Ed.
- 19.2 Mineure autoportante

Correction

- Au point 3, il faut lire « CPR-150120 ».

R : 01-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié et corrigé. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-150120

Corrections :

- Page 2, point 5.1, 1^{er} paragraphe, 8^e ligne, il faut lire « ...projet de reconfiguration ».
- Page 3, point 5.1, 3^e paragraphe, 2^e ligne, il faut lire : « ...et 37 crédits de cours connexes ».
- Page 3, point 5.1, 4^e paragraphe, il faut lire « ...ci-dessus portant sur les programmes de spécialisation au sujet... ».
- Page 6, point 8.1, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant : « Le Comité des programmes examine trois scénarios, soit 1) le début des cours au plus tôt le 7 janvier et au plus tard le 13 janvier, soit 3 jours de plus que ce que prévoit la politique actuelle (le début des cours serait un lundi entre les 7 et 13 janvier); 2) le début des cours le deuxième lundi ouvrable en janvier; 3) le début des cours le deuxième lundi ouvrable en janvier, sauf si le premier lundi est le Jour de l'An, les cours débuteraient le premier lundi ouvrable. »
- Page 6, point 8.1, 3^e paragraphe, dernière ligne, il faut remplacer « session » par « lundis ».
- Page 8, point 12.1, 1^{er} paragraphe, 2^e ligne, il faut lire : « ...la Faculté d'ingénierie et la FESR... » et de même dans le suivi.
- Page 11, point 22, 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, il faut lire : « ...la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. ».

R : 02-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le procès-verbal CPR-150120 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

Aucun nouveau document.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150120

6.1 Reconfiguration des programmes de biochimie — Mineure (doc. 28/14-15)

Aucun nouveau document.

6.2 Projet de modification du Doctorat en éducation (doc. 21/14-15)

Aucun nouveau document.

6.3 Crédit à la création d'un nouveau cours en études françaises (doc. 17 et 17A/14-15)

Le Comité examine la demande de création d'un nouveau cours en études françaises. Le Comité note que le CPR-2 doit être déposé aux fins du dossier.

R : 03-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve d'une correction mineure, le Comité des programmes accepte la création du cours suivant : LITT2670 La littérature jeunesse. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

R : 04-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle LITT. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

R : 05-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Suivi : Faculté des arts et des sciences sociales

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-141203

7.1 (21) Proposition de création d'une mineure en langues étrangères au département de traduction et des langues (doc. 16 et 16A/14-15)

Le Comité examine le nouveau document-cadre portant sur la création d'une Mineure en langues étrangères. Le Comité note que la Faculté a satisfait aux points ii et iii soulevés dans le procès-verbal CPR-141203. Le Comité examine les éléments de réponse relativement au point i et souhaite que l'on apporte les corrections suivantes :

- i. Dans le document-cadre, au point 4.1, enlever les deux premières phrases du paragraphe. Enlever aussi « Par contre » et prière de commencer le paragraphe avec « Les étudiantes et les étudiants inscrits au Baccalauréat... ». Prière d'apporter ce même changement dans le CPR-1.
 - ii. Dans le document-cadre, au point 5.4, enlever le reste du paragraphe à partir de « Si la Faculté d'administration... » jusqu'à « ...il s'agit de mineures ». Prière d'apporter ce même changement dans le CPR-1.

R : 06-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création de la Mineure en langues étrangères. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

R : 07-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que sous réserve de la création de la Mineure en langues étrangères, le Comité des programmes accepte la création du cours ALLE4780 Travail dirigé. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

R : 08-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle ALLE. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140528**8.1 (5.1) Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (général) (doc. 42/13-14)**

Le président rappelle les points saillants de la discussion portant sur la reconfiguration du Baccalauréat ès arts (général) en notant que le programme porterait un nouveau titre, soit Baccalauréat d'études individualisées, et qu'il serait offert à temps complet dans les trois campus. L'Éducation permanente avait donné son aval au projet.

Le président rappelle que le Comité des programmes considérait que le programme était tout à fait de mise, mais que le cadre juridique de l'Université devait être respecté.

À la suite de la réunion du CPR-140528, les porteurs du dossier ont obtenu une correspondance du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines (VRARH) expliquant que, au niveau des inscriptions et des transactions financières, l'Université peut gérer cela facilement en raison du nombre réduit d'étudiantes et d'étudiants concernés. De plus, le VRARH explique dans sa lettre qu'il y a des précédents similaires dans les trois campus.

Le Comité note que le programme de Baccalauréat ès arts (général) est offert à l'Éducation permanente, soit à une clientèle à temps partiel, et ce dans les trois campus. Le nouveau programme serait offert à une clientèle à temps complet dans les trois campus. L'offre à temps complet d'un baccalauréat (au complet) soulève un questionnement par rapport au cadre juridique de l'Institution.

Le Comité note que dans les nouveaux documents, il n'y a pas de réflexion par rapport à la *Loi sur l'Université de Moncton*. Le Comité examine l'article 4 de la *Loi*, article portant sur le rôle des campus. Il discute longuement de sa portée. On indique que le nouveau programme vise surtout une clientèle « adulte », toutefois ceci n'est pas une exigence en soi.

Le Comité des programmes suspend la discussion. Il demande au président d'obtenir un avis par rapport à la question juridique. Le président indique que la question sera examinée à l'Équipe de direction.

Suivi : VRER

8.2 (19) Projet de règlement sur le programme de Baccalauréat d'études individualisées (doc. 46/13-14)

Aucun nouveau document.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140425**9.1 (5.1) Reconfiguration du programme de la Mineure en développement personnel et social (doc. 36/13-14)**

Aucun nouveau document.

9.2 **(19) Évolution de la banque de cours des objectifs de formation générale des programmes reconfigurés (doc. 37, 37A, 37B et 37C-13-14)**

Aucun nouveau document.

9.3 **(5.2) Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en travail social (doc. 40/13-14)**

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140124

10.1 **(15) Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie (7/13-14)**

Aucun nouveau document.

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130927

11.1 **(22) Programmes suspendus**

Aucun nouveau document.

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130412

12.1 **(17) Modification de l'article 28.12 des règlements universitaires des deuxième et troisième cycles portant sur la fraude (doc. 43/12-13)**

Aucun nouveau document.

13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605

13.1 **(12) Sciences : Proposition d'abolition et de maintien de cours (doc. 30/11-12)**

Aucun nouveau document.

13.2 **(13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-101208

14.1 **(21) Lignes directrices concernant l'habilitation à diriger des travaux de recherche aux cycles supérieurs (doc. 15 et 15A/10-11)**

Aucun nouveau document.

15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108

- 15.1 **(16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10 et 10A/08-09)**

Aucun nouveau document.

16. PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME DE MAÎTRISE AU DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (doc. 32/14-15)

Le Comité examine la demande de la Faculté des arts et des sciences sociales. Le Comité note que le programme de Maîtrise ès arts en philosophie n'a pas été offert depuis 16 ans.

Les propositions suivantes sont mises aux voix.

R : 09-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du programme de Maîtrise ès arts en philosophie. »

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

R : 10-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que sous réserve de l'abolition du programme de Maîtrise ès arts en philosophie, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : PHIL6100 Séminaire d'ontologie; PHIL6120 Séminaire de logique; PHIL6130 Séminaire philo des sciences; PHIL6140 Séminaire d'anthropologie; PHIL6150 Séminaire de philo morale; PHIL6600 Séminaire de philo politique; PHIL6610 Séminaire d'esthétique; PHIL6620 Séminaire sur la communication; PHIL6630 Séminaire de philo religieuse; PHIL6640 Séminaire d'histoire de la philo; PHIL6650 Séminaire interdisciplinaire; et PHIL6901 Thèse. »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

17. PROPOSITION DE MODIFICATION DE COURS AU DÉPARTEMENT DE MUSIQUE (doc. 33/14-15)

R : 11-CPR-150212

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux titres et certains préalables des cours suivants : MUSI1804 Ensemble(s) I; MUSI1805 Ensemble(s) II; MUSI2803 Ensemble(s) III; MUSI2804 Ensemble(s) IV; MUSI3803 Ensemble(s) V; MUSI3804 Ensemble(s) VI; MUSI4803 Ensemble(s) VII; MUSI4804 Ensemble(s) VIII.* »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

18. PROPOSITION D'ABOLITION ET DE CRÉATION DE COURS AU DÉPARTEMENT DE TRADUCTION ET DES LANGUES (doc. 34/14-15)

Le Comité examine la lettre couverture du dossier et note que la Faculté a donné son aval à deux propositions (abolition et création de cours). Toutefois, à la lecture du dossier, certaines modifications ont été apportées aux objectifs de formation générale de plusieurs programmes et le Comité note l'ajout d'une exigence particulière pour les cours ayant les sigles FRAN et TRAD. Le Comité soulève les points suivants :

- i. Dans le CPR-2, pour le programme de Baccalauréat en traduction (programme régulier), le Comité note une modification par rapport à l'atteinte de l'OFG-7. Le Comité note que cette modification n'a pas reçu l'aval du Conseil de la Faculté. Aucune explication n'accompagne ce changement. Le Comité note aussi que ce changement diminuerait le nombre de cours au choix dans le programme. Ce commentaire s'applique aussi pour le CPR-2 (Baccalauréat en traduction – coop), CPR-10 et CPR-11 (programme régulier), CPR-10 et CPR-11 (programme coop).
- ii. Dans le CPR-4, le Comité suggère que le cours porte le nom suivant : Traduction spécialisée avancée.
- iii. Dans le CPR-4, la description du cours devrait indiquer qu'il s'agit d'un cours à contenu variable.
- iv. Dans le CPR-4, la date de soumission n'est pas le 10 novembre 2015.
- v. Dans le CPR-5, les motifs de l'abolition du cours ne semblent pas correspondre à ceux dans une correspondance de la directrice. Les difficultés dans le recrutement semblent être le motif de l'abolition.
- vi. Dans les formulaires, le cours DROI2012 Jurilinguistique apparaît régulièrement. Le Comité souhaite savoir pourquoi un cours de droit est ajouté dans la liste des cours à option.

18. PROPOSITION D'ABOLITION ET DE CRÉATION DE COURS AU DÉPARTEMENT DE TRADUCTION ET DES LANGUES (doc. 34/14-15) (suite)

- vii. Dans les formulaires CPR-10 (mise à jour du Répertoire), le Comité note l'ajout d'une exigence particulière pour les cours ayant les sigles FRAN et TRAD en plus d'une augmentation de la moyenne minimale en 1^{re} année afin qu'elle passe de 2,50 à 2,70. Ces ajouts nécessitent l'aval du Conseil de la Faculté. De plus, un argumentaire s'avère nécessaire et des formulaires CPR-2 devront être présentés avec cette demande.
- viii. Dans les formulaires CPR-10, le Comité note l'ajout d'une note en lien avec l'OFG-9. Une explication (argumentaire) doit accompagner la demande de ce changement.

Suivi : Faculté des arts et des sciences sociales

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 Reconfiguration des programmes B.Sc.-B.Ed.

Le président explique que, à la suite d'une rencontre avec la RDD et la RVD, il devient apparent que l'Université ne sera pas en mesure de lancer les programmes reconfigurés en sciences et en science de l'éducation à l'automne 2015, et ce malgré le fait que les programmes en sciences sont presque tous reconfigurés.

Le Comité se dit préoccupé par ceci. Il y aura des défis de taille à l'horizon si les délais se creusent davantage. Le Comité souhaite que l'on considère l'embauche d'une personne-ressource pour faire avancer les dossiers.

Suivi : VRER

19.2 Mineure autoportante

Le Comité note que plusieurs programmes de mineure ne sont pas autoportants en ce sens que la composition des cours exige des préalables qui ne sont pas nécessairement prévus dans le programme. Le Comité discute des programmes de mineure comparativement à des programmes de certificats. Les mineures ont une aura de spécialité. Le Comité ne souhaite pas avoir plusieurs types de programmes de mineure (général, spécialisé, multidisciplinaire, etc.). Par ailleurs, le Comité considère que la Majeure permet souvent de suivre des cours qui sont des préalables aux cours avancés de la Mineure. Cela étant dit, le Comité reconnaît qu'il n'y a pas une règle de connexité entre une Majeure et une Mineure.

Après discussion, à l'amiable, le Comité établit la règle suivante : « *Pour les programmes de mineure, un nombre maximal de six crédits en sus des 24 crédits exigés au programme sera acceptable, étant entendu que ces six crédits sont des préalables de cours de la Mineure seulement.* »

19.2 **Mineure autoportante** (suite)

Le Comité note que les formulaires CPR-11 (feuille de route) devront être révisés afin d'apporter cette précision.

Suivi : VRER

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Comité des programmes aura lieu le mardi 17 février à 13 h 30 au Salon du chancelier.

21. CLÔTURE

La séance est levée à 15 h 55.

Contresigné le _____

_____ André Samson, président

_____ Lynne Castonguay, secrétaire générale